

Décision du Président N°2025-10-146

Objet : Modification de l'éclairage public de la ZA de Kergre à Ploumagoar

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

Considérant qu'à la demande de Guingamp-Paimpol Agglomération, le SDE22 a procédé à l'étude la modification de l'éclairage public de la ZA de Kergre à Ploumagoar et que cette opération s'inscrit dans une opération globale d'aménagement de placette de retournement.

Considérant que le coût de l'opération présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor s'élève à un montant estimatif de 3 460,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération a transféré la compétence Eclairage public au Syndicat d'Energie, et que celui-ci bénéficiera du Fond de Compensation de la TVA et percevra de l'Agglomération une subvention d'équipement calculé selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 16 décembre 2022 (applicable à la commune sur laquelle les travaux sont réalisés) d'un montant de 2 082,41 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Considérant que ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de l'Agglomération sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

DECIDE

Article 1 : Guingamp-Paimpol Agglomération approuve le projet de modification de l'éclairage public de la ZA de Kergre estimé à 3 460.00 € TTC (cout total des travaux majoré de 8%de frais d'ingénierie) et dont la participation s'élève à **2 082,41 €**.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

A Guingamp, le 02 octobre 2025

Le Président
Vincent LE MEAUX

